



Arrêté 2023 /16

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de la commune de VAUXRENARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement d'un tronçon de la voie communale no19

**ARRETE**

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet de déclassement d'un tronçon de la voie communale sus dénommé VC n°19 aura lieu sur le territoire de la commune de Vauxrenard du 06 septembre 2023 au 20 septembre 2023 inclus ;

**Article 2:** M. DALLEMAGNE Julien demeurant à 17 rue Gabriel Péri 69210 L'Arbresle est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Vauxrenard pendant toute la durée de l'enquête, du 06 septembre 2023 au 20 septembre 2023. Ils seront consultables :

- Sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h00 et 12h00 et 14h et 18h ainsi que le mercredi de 9h à 12h, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;
- Sur le site internet de la commune <https://www.vauxrenard.fr/> et les observations pourront être envoyés au courriel suivant: [enquetepublique@vauxrenard.fr](mailto:enquetepublique@vauxrenard.fr)

**Article 4:** Le 06 septembre 2023, premier jour de l'enquête de 9h00 à 10h30 et le 20 septembre 2023 dernier jour de l'enquête de 11h00 à 12h00, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Vauxrenard, les observations du public ;

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Vauxrenard avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée;

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, sur le site internet de la mairie et publié dans 2 journaux locaux au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du Rhône et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Vauxrenard, le 08 août 2023

Le Maire, Sixte DE

